

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2021\_ 0067**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MARS 2021,**  
L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 25 mars 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. KONTE.

**EXCUSÉ** :  
Mme PERUGIEN, M. DRAME.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :  
Mme ROTOMBE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC. Mme NEDJARI, qui a donné pouvoir à M. TIENG. Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. BEGUE. Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN.

Le point concernant la modification des délégués de la Commune à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville a été retiré de l'ordre du jour en raison de la compétence de la Communauté d'agglomération sur ce sujet.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. TATI

**19) PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL, LOGI H, TROIS MOULINS HABITAT ET LA CA PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR "CŒUR DE PROJET" DU NPNRU**

suite DEL2021\_

0067

protocole entre la commune de Noisiel, logi h, trois moulins habitat et la ca paris-vallée de la marne pour l'aménagement du secteur "cœur de projet" du npnru (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, notamment son article 9-1 modifiée,

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le nouveau Règlement Général de l'ANRU, relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, validé par le Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 mai 2018,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2019 engageant l'élaboration de la rénovation et de la prorogation 2020-2022 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne) de la CAPVM,

**VU** le Protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Deux Parcs-Luzard et de l'Arche Guédon, cofinancés par l'ANRU, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, signé le 21 décembre 2015,

**VU** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la CA Paris Vallée de la Marne signée en avril 2019 et son projet d'avenant n°1,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2020 définissant l'intérêt communautaire pour l'opération d'aménagement « Cœur de projet » du NPNRU Deux-Parcs Luzard,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du « Cœur de projet » comporte des opérations phasées et la maîtrise foncière de propriétés du bailleur Trois Moulin Habitat,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement nécessite la cession de l'emprise de l'école maternelle propriété de la Commune de Noisiel et le déplacement de cette école maternelle,

**CONSIDÉRANT** que le projet comporte des logements en accession à la propriété et des coques commerciales permettant de transférer une partie des commerces du centre commercial existant.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission politique de la ville, vie des quartiers, emploi du 12 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal du 15 mars 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBBA, 8e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le protocole entre la Commune de Noisiel, Logi H, TMH et la CA Paris Vallée de la Marne pour l'aménagement du secteur « Coeur de projet » du NPNRU.

suite DEL2021\_ **0067**

protocole entre la commune de noisiel, logi h, trois moulins habitat et la ca paris-vallée de la marne pour l'aménagement du secteur "cœur de projet" du npru (3)

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document afférent à ce sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 01 AVR. 2021